

ONDS

Observatoire Paritaire de la Négociation Collective et du Dialogue Social
Transports Urbains de Voyageurs

La négociation collective

2022

Edition 2023

SOMMAIRE

	AVANT-PROPOS	3
1	1. LE NOMBRE D'ENTREPRISES AYANT REPONDU	4
	1.1. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif en 2022.....	5
	1.2. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif par classe d'entreprises	5
2	2. LE NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....	8
	2.1 Le nombre d'accords reçus toutes classes d'entreprises confondues	8
	2.2. Le nombre d'accords reçus par classe d'entreprises.....	9
3	3. LES SIGNATAIRES DES ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....	14
	3.1 Les signataires des accords d'entreprise en 2022	14
	3.2 Taux de signature des accords d'entreprise reçus et poids des organisations syndicales	16
	3.3 Les signataires des accords d'entreprise au niveau national	17
4	4. LES THÈMES DES ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....	21
	4.1 Répartition des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022	21
	4.2 Evolution des thèmes des accords d'entreprise reçus	31
	4.3 Répartition des thèmes des accords d'entreprise au niveau national	32
	CE QU'IL FAUT RETENIR	33

AVANT-PROPOS

Aux termes de l'accord de branche du 3 décembre 2007 « sur le développement du dialogue social et la continuité du service public dans les transports urbains », entré en vigueur le 1er janvier 2008, il est prévu que les entreprises soumises à la Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (Ci-après : « CCNTU ») doivent faire parvenir à l'Observatoire Paritaire de la Négociation collective et du Dialogue Social (Ci-après : « ONDS ») « les accords d'entreprise conclus pour la mise en œuvre d'une disposition législative ou d'une disposition conventionnelle de branche ».

Ces accords doivent être transmis au secrétariat de l'ONDS dans les trois mois suivant leur signature.

En vertu de l'article 3-4 de ce même accord, l'ONDS a notamment pour mission, à partir des éléments envoyés par les entreprises, d'effectuer un bilan du nombre des accords d'entreprise reçus par thème, de leur date, et des organisations syndicales les ayant signés.

La présente note constitue le bilan prévu par l'accord de branche. Il ne concerne que les entreprises de transport urbain de voyageurs soumises à la CCNTU : en conséquence, il n'intègre pas les chiffres de la RATP.

Certains résultats sont présentés en distinguant trois classes d'entreprises :

- les réseaux appartenant à la **Classe 1** correspondent aux entreprises des agglomérations supérieures à 250 000 habitants ;
- les réseaux appartenant à la **Classe 2** correspondent aux entreprises des agglomérations entre 100 000 et 250 000 habitants ;
- les réseaux appartenant à la **Classe 3** correspondent aux entreprises des agglomérations de moins de 100 000 habitants.

La présente note a été rédigée par le secrétariat de l'ONDS, assuré par l'UTP.

Une prudence s'impose dans les comparaisons faites d'une année sur l'autre, notamment dans la mesure où les statistiques sont établies à partir des éléments reçus par l'ONDS dont le nombre varie chaque année, de même que le panel d'entreprises répondantes. Il convient donc de rester vigilant dans les comparaisons faites avec les rapports antérieurs.

1

Le nombre
d'entreprises ayant
répondu

1. Le nombre d'entreprises ayant répondu

Au 12 juin 2023, 69,2 % des entreprises interrogées (soit **108**) ont répondu aux enquêtes de l'ONDS sur la négociation collective dans les transports urbains de voyageurs. En 2021, le taux de répondants était de 80 %.

A l'instar de l'année dernière, **les réseaux qui n'ont pas répondu aux enquêtes de l'ONDS appartiennent en majorité à la classe 3.**

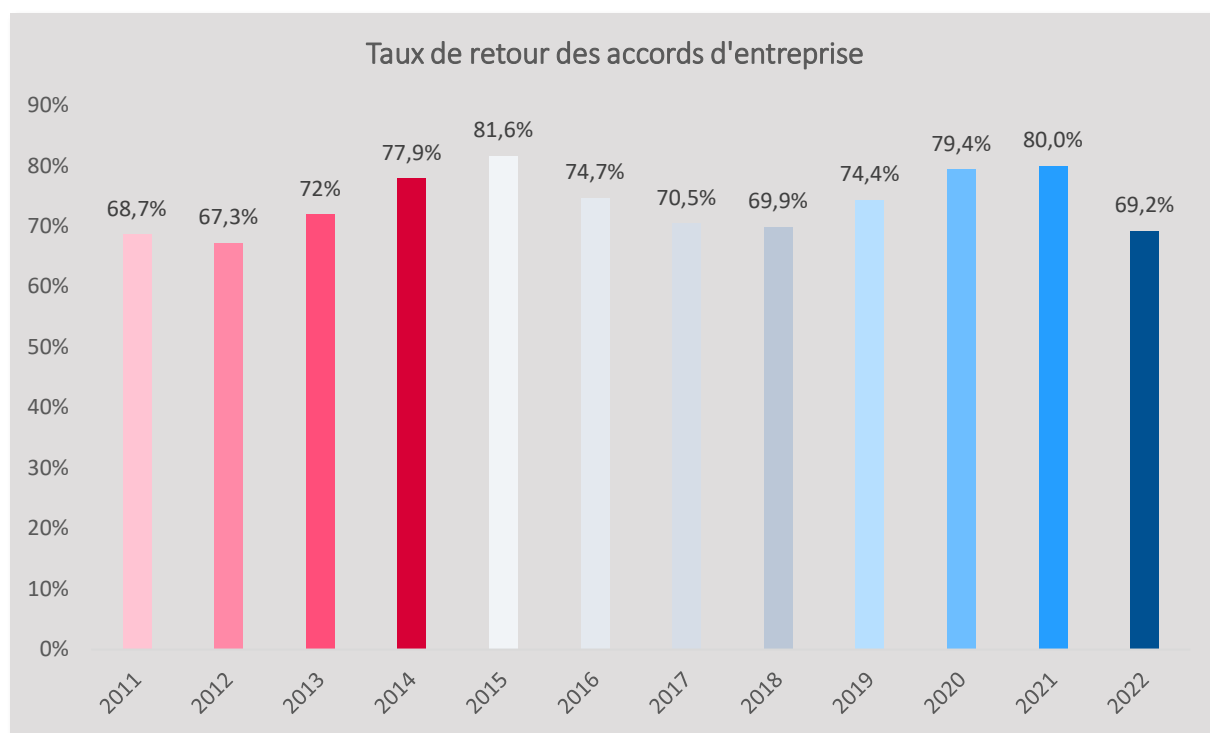
Au total, **l'ensemble des entreprises répondantes représente 90,1 % de l'effectif total de la branche** (contre 99% en 2021).

	Nombre d'entreprises ayant répondu aux enquêtes de l'ONDS*	Nombre total d'entreprises par classe*	% du nombre total d'entreprises*	% de l'effectif total par classe*
Classe 1	26	30	86,7 %	95,3 %
Classe 2	39	51	76,5 %	78,8 %
Classe 3	43	75	57,3 %	71,4 %
Total	108	156	69,2 %	90,1 %

*Ces chiffres et pourcentages concernent les seuls réseaux adhérents de l'UTP

- **Evolution du taux de retour :**

Le taux de retour des entreprises est de 69,2%, un résultat en deçà des années précédentes. Le taux de retour était de 80% en 2021 et de 79,4% en 2020.



1.1. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif en 2022

Parmi les entreprises répondantes, **98,1 %** (soit **106**) ont conclu au moins un accord collectif en 2022. En 2021, ce taux s'élevait à 83,3 %.

Les réseaux n'ayant pas conclu d'accord collectif représentent donc 1,9 % (soit 2) des entreprises répondantes. En 2021, ce taux s'élevait à 16,7 %.

1.2. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif par classe d'entreprises

En 2022, **100 % des entreprises répondantes de classe 1 (soit 26)** ont conclu au moins un accord collectif, correspondant à 95,3 % de leurs effectifs. Concernant la **classe 2, 100 %** des entreprises répondantes (**soit 39**) ont conclu au moins un accord collectif en 2022 (contre **88,6 %** en 2021), correspondant à **78,8 %** de leurs effectifs.

Ce nombre s'élève à **95,3 %** pour les entreprises de **classe 3** (contre 76,7 % en 2021), correspondant à **69,5 %** de leurs effectifs. Au total, l'ensemble des entreprises répondantes ayant conclu au moins un accord collectif représente ainsi **89,9 %** de leurs effectifs.

	Nombre d'entreprises ayant conclu au moins un accord collectif*	Nombre d'entreprises ayant répondu à l'ONDS*	% du nombre total d'entreprises répondantes par classe*	Nombre total d'entreprises par classe*	% du nombre total d'entreprises par classe*	% de l'effectif des entreprises ayant conclu au moins un accord par classe
Classe 1	26	26	100 %	30	86,7 %	95,3 %
Classe 2	39	39	100 %	51	76,5 %	78,8 %
Classe 3	41	43	95,3 %	75	57,3 %	69,5 %
Total	106	108	98,1 %	156	69,2 %	89,9 %

*Ces chiffres et pourcentages concernent les seuls réseaux adhérents de l'UTP

2

Le nombre d'accords
d'entreprise reçus

2. Le nombre d'accords d'entreprise reçus

2.1. Le nombre d'accords reçus toutes classes d'entreprises confondues

- Evolution du nombre d'accords d'entreprise reçus

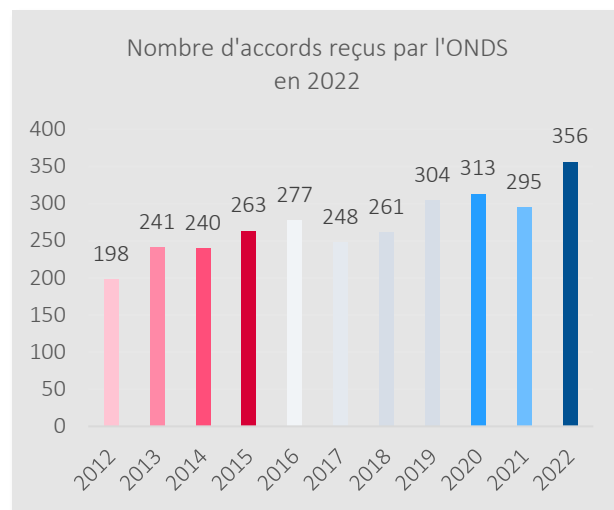
Au 12 juin 2023, les entreprises répondantes ont fait parvenir au secrétariat de l'ONDS **356 accords collectifs conclus au titre de l'année 2022**. Pour rappel, l'ONDS avait reçu 295 accords d'entreprise en 2021, 313 en 2020, 304 en 2019, 261 en 2018, 248 en 2017, 277 en 2016, 263 en 2015, 240 en 2014, 241 en 2014, et 198 en 2012.

Ainsi, le nombre d'accords d'entreprise reçus par l'ONDS est à la hausse en 2022. On constate une évolution de 20,7%. Pour autant, il est nécessaire d'être prudent dans les comparaisons effectuées avec les années antérieures pour les raisons suivantes :

- les entreprises qui ont envoyé leurs éléments sont moins nombreuses cette année que les années antérieures ;
- les accords transmis par les entreprises répondantes ne représentent pas la totalité des accords d'entreprise signés dans la branche pour l'année 2022. En effet, dans le cadre de l'enquête sociale réalisée par l'UTP, **les entreprises adhérentes ont indiqué qu'elles avaient signé 370 accords d'entreprise en 2022**. Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 294 en 2021, 359 en 2020, 358 en 2019, 345 en 2018, 321 accords en 2017, 338 en 2016, 308 en 2015, 282 en 2014, 302 en 2013, et 271 en 2012.

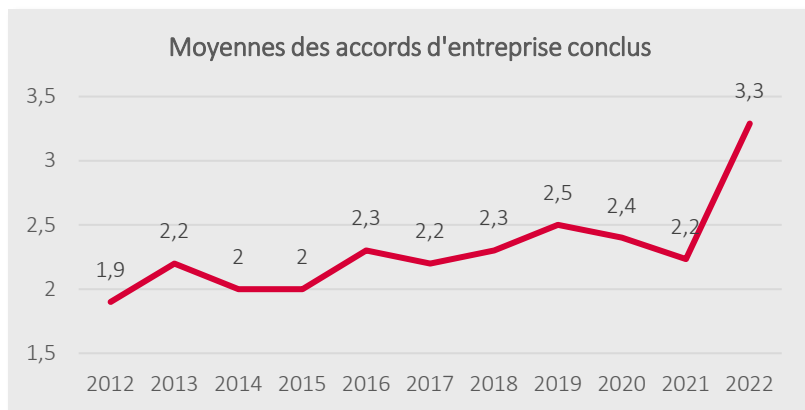
Dès lors, le secrétariat de l'ONDS a reçu **96, 2 %** des accords signés par les adhérents de l'UTP en 2022 (contre 100 % en 2021).

En conséquence, **les chiffres présentés ci-après ne constituent pas une étude exhaustive de la négociation d'entreprise dans le secteur**, mais sont suffisamment représentatifs pour donner une vision pertinente des accords d'entreprise signés ces dernières années dans les entreprises de transport urbain.



- Evolution de la moyenne des accords collectifs conclus

L'année 2022 est une année prolifique en matière de négociation d'accords d'entreprise. **Les entreprises répondantes ont conclu en moyenne 3,3 accords collectifs par entreprise (contre 2,2 en 2021).**

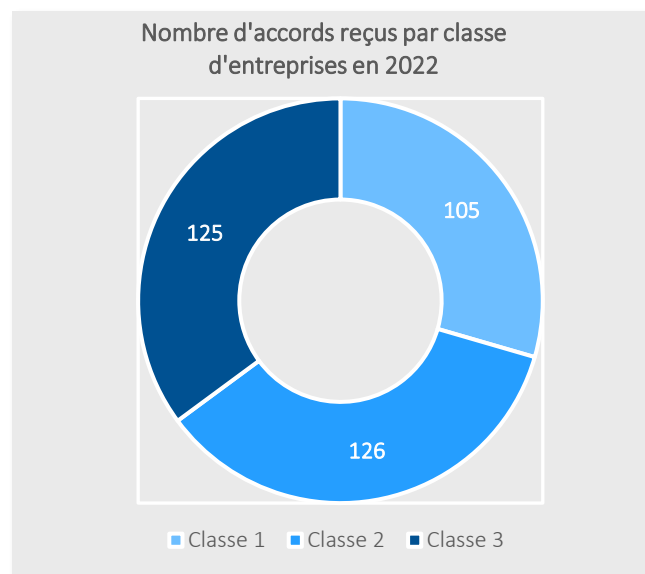


2.2. Le nombre d'accords reçus par classe d'entreprises

- Nombre d'accords conclus (par classe d'entreprises)

On constate une recrudescence d'accords signés dans les entreprises de classe 2 et 3.

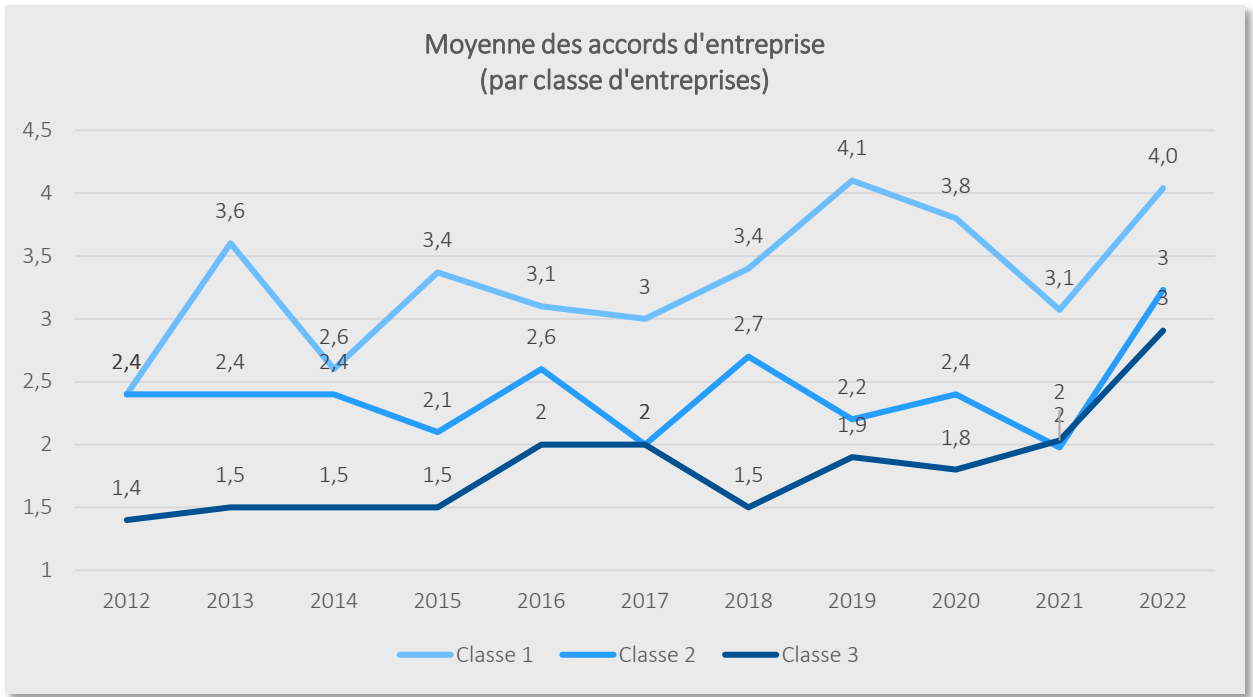
- Les entreprises de classe 3 ont transmis 125 accords en 2022 contre 122 l'année précédente.
- Les entreprises de classe 2 ont transmis 126 accords en 2022 contre 87 l'année précédente.
- Enfin, les entreprises de classe 1 ont transmis 105 accords en 2022 contre 86 l'année précédente.



- Evolution de la moyenne des accords collectifs conclus (par classe d'entreprises)

Sur la totalité des accords reçus en 2022, les entreprises de classe 1 (4 accords en moyenne) ont conclu plus d'accords collectifs que les

entreprises de classe 2 et 3 (3 accords en moyenne).



3

Les signataires
des accords
d'entreprise reçus

3. Les signataires des accords d'entreprise reçus

3.1. Les signataires des accords d'entreprise en 2022

- Nombre d'accords d'entreprises reçus en 2022 (par organisation syndicale signataire)**

En 2022, 59,77 % des accords reçus par le secrétariat de l'ONDS ont été signés par le SNTU-CFDT. La CGT en a signé 57,22 %, la CFE-CGC 37,96 %, FO 36,54 % et l'UNSA 28,61 %. Parmi les organisations syndicales non-représentatives au niveau de la branche, SUD a signé 11,33 % des accords.

2022	CFE-CGC	CGT	FO	SNTU-CFDT	UNSA	Autres et indépendants
En nombre	134	202	129	211	101	76
En %	37,96 %	57,22 %	36,54 %	59,77 %	28,61 %	30,31 %

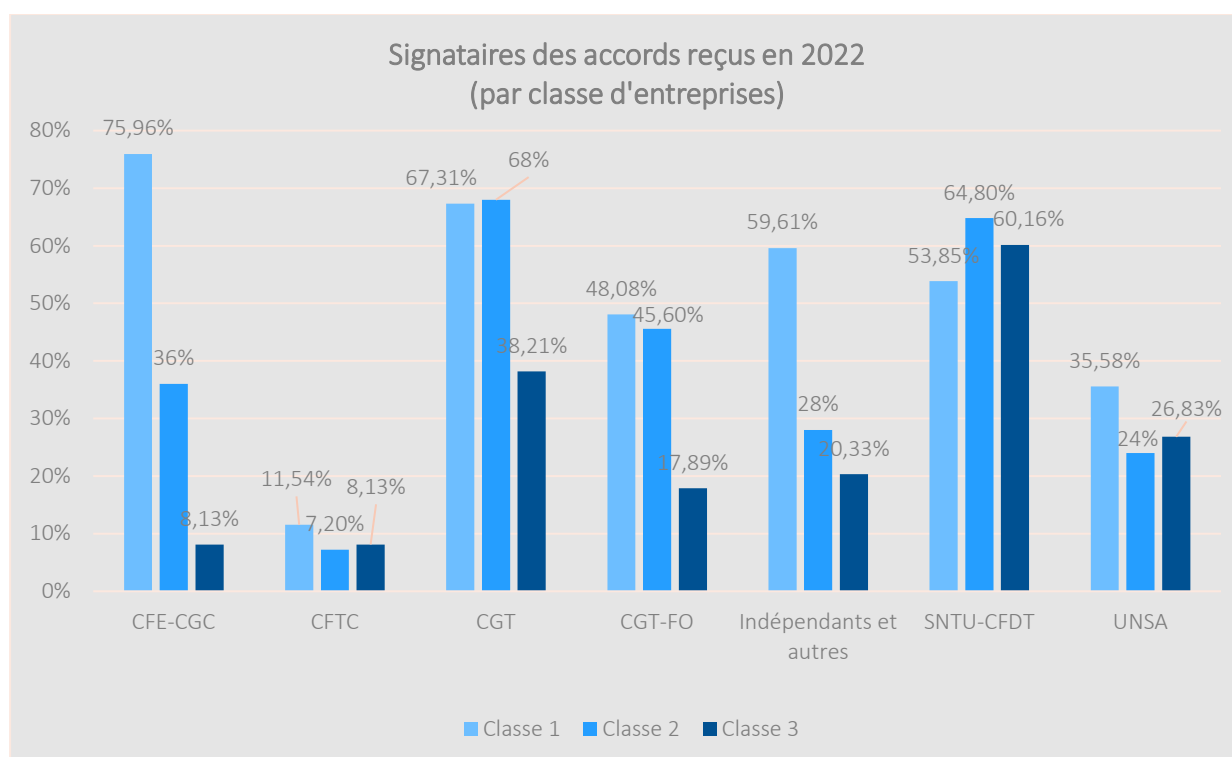
*Notons que le total des accords collectifs signés par chacune des organisations syndicales est supérieur à 100 %, étant donné qu'un accord collectif peut être signé par plusieurs organisations syndicales.

- Les signataires des accords reçus en 2022 (par classe d'entreprises)**

La CFE-CGC a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 1 (75,96 %), elle est suivie par la CGT (67,31 %) et le SNTU-CFDT (53,85 %).

La CGT a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 2 (68%), elle est suivie par le SNTU-CFDT (64,8%) et FO (45,6%).

Le SNTU-CFDT reste le syndicat qui a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 3 (60,16%), il est suivi par la CGT (38,21%) et l'UNSA (26,83%).



- Evolution du taux de signature des accords d'entreprise reçus

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que le taux de signature du **SNTU-CFDT** est en baisse cette année après avoir connu une légère hausse en 2021 (59,8% en 2022 contre 67,1 % en 2021 et 62,3 % en 2020).

Le taux de signature de la **CGT** et **FO** ont quant à eux augmenté en 2022 :

- La CGT enregistre un taux de signature de 57,2% (contre 49,2 % en 2021 et 49,8% en 2020),
- FO enregistre un taux de signature de 38% (contre 29,8% en 2021 et 34,8% en 2020).

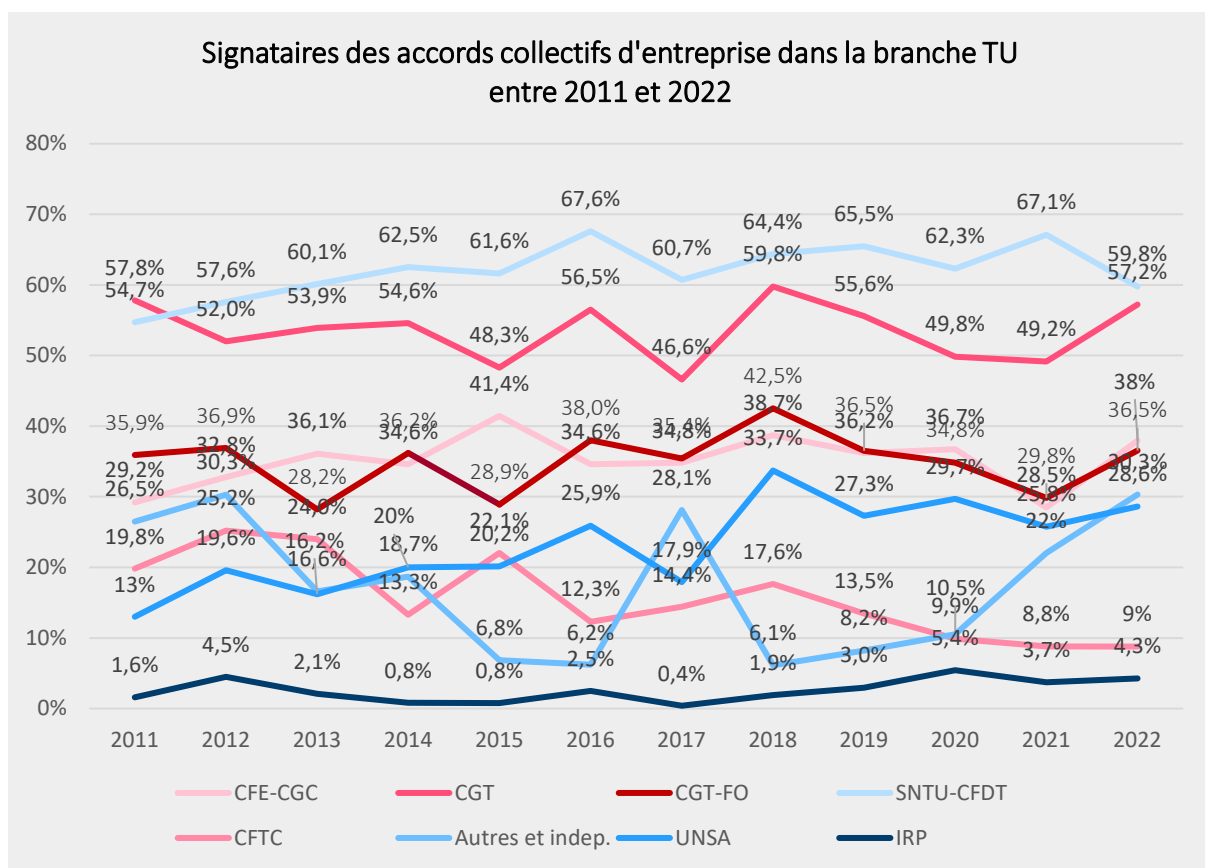
Enfin, nous pouvons noter que le nombre d'accords collectifs signés par les institutions représentatives du personnel dans les entreprises de transport urbain repart à la hausse en 2022

Le taux de signature de la **CFE-CGC** et de l'**UNSA**, après avoir connu une baisse de leurs taux de signature en 2021 repartent à la hausse en 2022 :

- le taux de signature de la CFE-CGC est de 38% (contre 28,5% en 2021 et 36,7 % en 2020),
- le taux de signature de l'UNSA est de 28,6% (contre 25,8 % en 2021 et 29,7 % en 2020).

Celui des **syndicats « autres et indépendants »**, continue sa progression en 2022 (30,3% contre 22 % en 2021 et 10,5 % en 2020).

Notons néanmoins que les faibles taux constatés depuis 2011 témoignent d'une quantité très limitée de ces accords reçus par l'ONDS.



3.2. Taux de signature des accords d'entreprises reçus et représentativité des organisations syndicales

Le taux de signature des accords reçus par l'ONDS peut être mis en parallèle avec le poids des organisations syndicales dans les entreprises.

Si nous ne disposons pas des éléments nous permettant de connaître le nombre d'entreprises où chacune des organisations syndicales est présente, il peut être intéressant de regarder ces résultats à la lumière de la représentativité dans la branche de ces organisations syndicales, telle que déterminée par le Ministère du travail¹.

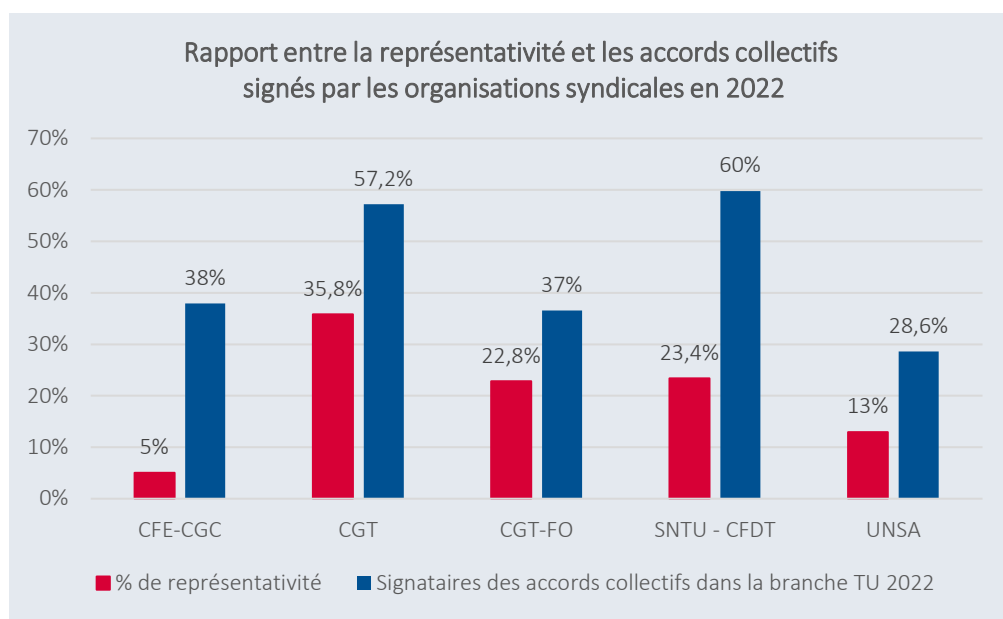
Bien entendu, il ne faut pas donner à ces comparaisons un sens qu'elles ne peuvent avoir notamment dans la mesure où :

- d'une part, la représentativité repose sur le nombre de représentants élus et non sur le nombre de délégués syndicaux,
- d'autre part, le nombre d'entreprises à partir duquel est calculé cette représentativité n'est pas le même que celui constituant le panel des entreprises ayant envoyé ces éléments à l'ONDS.

Ces comparaisons ne peuvent ainsi constituer qu'un éclairage complémentaire.

La position des organisations syndicales représentatives parmi les signataires des accords reçus n'est pas toujours en corrélation avec celle qu'elles détiennent au regard de leur représentativité.

Ainsi par exemple, le SNTU-CFDT est le premier signataire des accords en dépit du fait qu'il détient un taux de représentativité inférieur à celui de la CGT, première organisation syndicale représentative de la branche. Même constat pour la CFE-CGC, syndicat qui a le plus faible taux de représentativité au niveau de la branche mais qui se positionne à la troisième place des signataires.



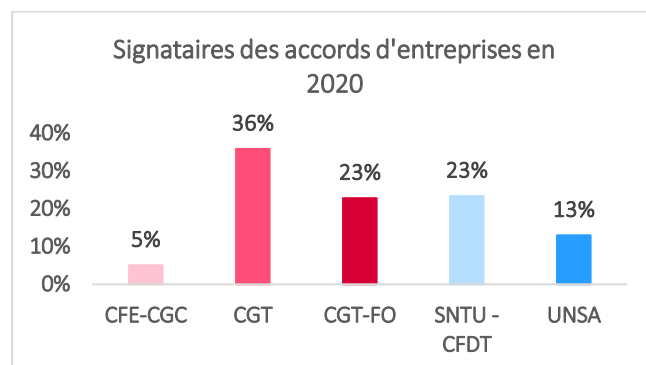
¹ Pour mémoire, la liste des syndicats représentatifs dans la branche « Transports publics urbains de voyageurs » a été fixée par arrêté ministériel du 8 novembre 2021,

publié le 4 décembre 2021. Sont reconnues représentatives dans la branche : la CGT, le SNTU-CFDT, FO, l'UNSA et la CFE-CGC.

3.3. Les signataires des accords d'entreprise au niveau national

- Les signataires des accords d'entreprise au niveau national en 2020

A l'instar des années antérieures, nous relevons que cette répartition des accords reçus par organisation syndicale signataire correspond globalement à la tendance générale observée dans les entreprises françaises pour l'année 2020. Ainsi, selon le rapport du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Santé, en 2020, 56 % des accords ont été signés par la CFDT, 42 % par la CGT, 33 % par la CFE-CGC, 32 % par la CGT-FO, 20 % par la CFTC et 22 % par d'autres syndicats dont l'UNSA (9 %).



Les signataires des accords d'entreprise en France						
	CFE-CGC	CFDT	CFTC	CGT	CGT-FO	Autres syndicats
2020	33 %	56 %	20 %	42 %	32 %	22 %
2019	35 %	58 %	21 %	44 %	33 %	24 %
2018	35 %	58 %	22 %	45 %	35 %	22 %
2017	35 %	58 %	21 %	46 %	34 %	20 %
2016	35 %	58 %	21 %	46 %	34 %	19 %
2015	32 %	56 %	20 %	46 %	34 %	18 %
2014	32 %	56 %	20 %	48 %	35 %	16 %
2013	31 %	57 %	20 %	49 %	34 %	15 %
2012	32 %	57 %	21 %	50 %	36 %	16 %
2011	35 %	58 %	24 %	51 %	38 %	16 %

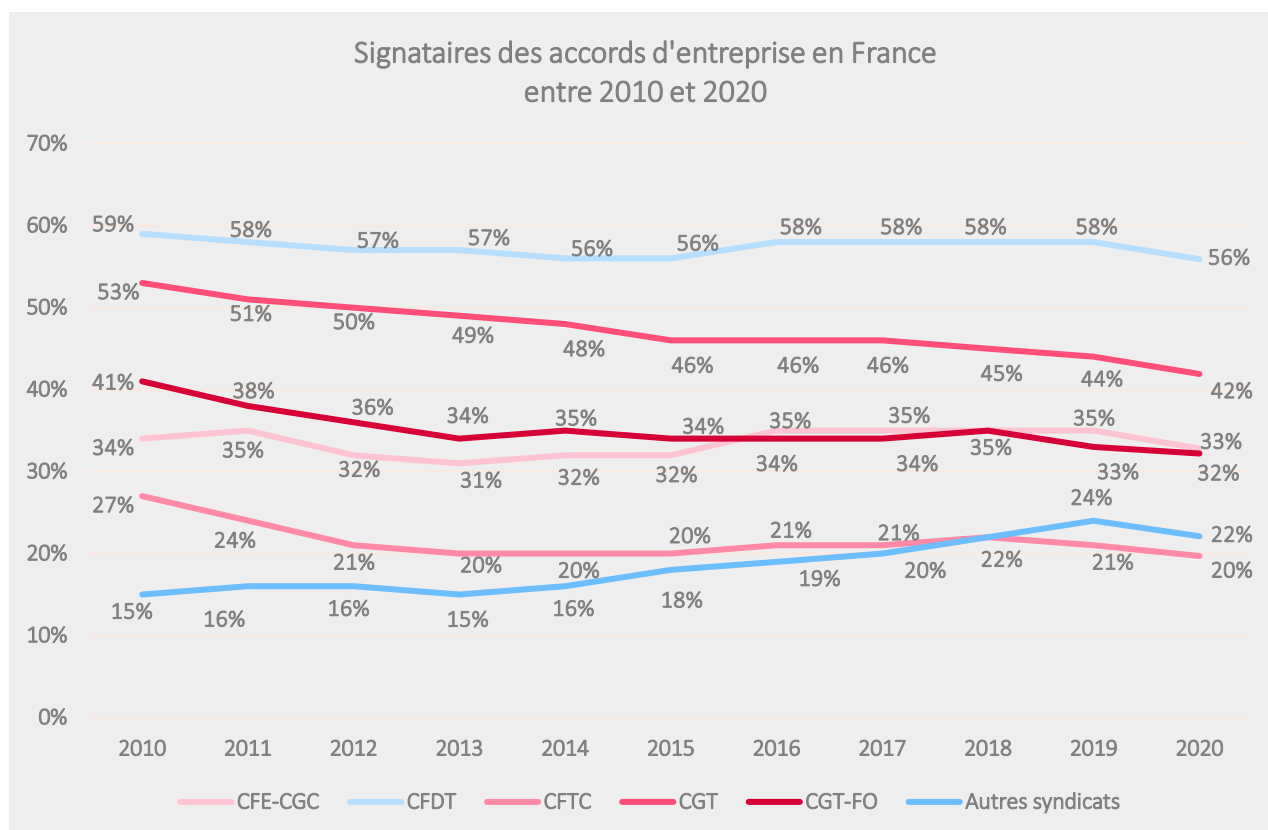
* Notons que le total des accords collectifs signés par chacune des organisations syndicales est supérieur à 100 %, étant donné qu'un accord collectif peut être signé par plusieurs organisations syndicales.

- Evolution du taux de signature des accords d'entreprise en France

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que **l'évolution du taux de signature des accords d'entreprise en France depuis 2010 diffère de celle observée dans la branche.**

Ainsi :

- les taux de signature de la CFDT, CGT, CFE-CGC, CGT-FO et de la CFTC sont plus stables au niveau national qu'au niveau de la branche ;
- le taux de signature des syndicats « *autres et indépendants* » est à proportion égale au niveau national par rapport à celui observé dans la branche.



4

Les thèmes
des accords
d'entreprise reçus

4. Les thèmes des accords d'entreprise reçus

4.1. Répartition des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022

L'étude du contenu des accords collectifs reçus permet d'identifier 13 thèmes majeurs dans les accords conclus dans la branche des transports urbains de voyageurs et transmis au secrétariat de l'ONDS.

Ces thèmes sont les suivants :

1. Salaires et primes,
2. Organisation du travail et aménagement du temps de travail,
3. Epargne salariale (intéressement, participation, épargne),
4. Prime de partage de la valeur (anciennement PEPA),
5. Egalité professionnelle,
6. Formation professionnelle
7. Elections professionnelles et moyens syndicaux,
8. Conditions de travail,
9. Prévoyance,
10. Divers,
11. Sûreté,
12. Classifications,
13. Prévisibilité du service public

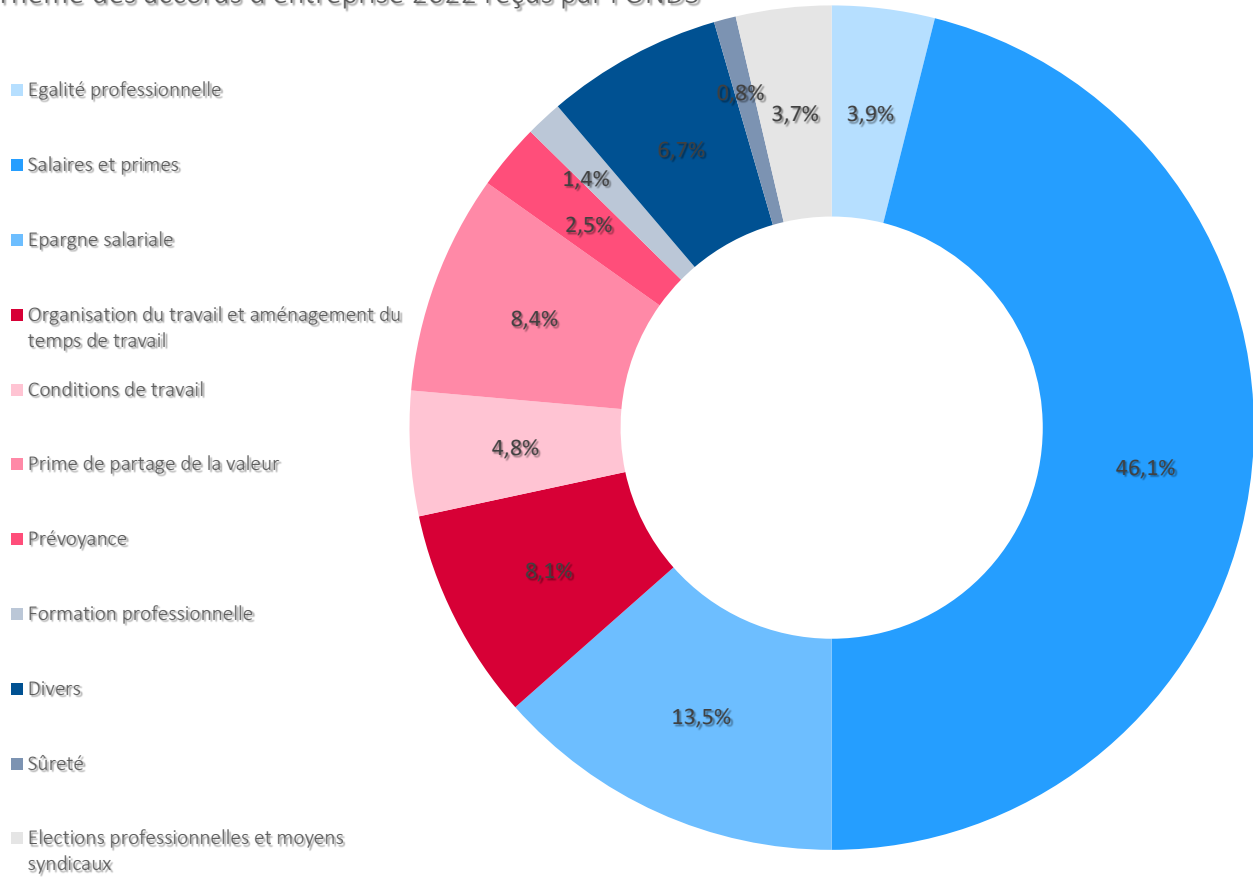
- Répartition par thème des accords d'entreprise reçus en 2022

Comme les années précédentes, **les accords conclus dans la branche demeurent majoritairement constitués par les accords conclus relatifs aux salaires et primes** (46,1 % des accords reçus).

Nous trouvons, en seconde position, les accords qui relèvent du thème de **l'épargne salariale** (13,5 %). Les accords concernant la **prime de partage de la valeur** (8,4 %) occupent la troisième position. En **quatrième place** se trouvent les accords relevant des thèmes de **l'organisation du travail et de l'aménagement du temps de travail** (8,1%). Nous retrouvons ensuite les accords qui relèvent du thème **divers** (6,7%), suivis de ceux relevant des thèmes des **conditions de travail** (4,8 %) et de **l'égalité professionnelle** (3,9 %). Enfin, les thèmes des **élections professionnelles et des moyens syndicaux** (3,7 %), de la **prévoyance** (2,5 %), de la **formation professionnelle** (1,4 %) et de la **sûreté** (0,8 %).

Contrairement aux années précédentes, l'ONDS n'a pas reçu d'accord relatifs aux **classifications**, et de la **prévisibilité du service public et dialogue social**.

Thème des accords d'entreprise 2022 reçus par l'ONDS



Plus précisément, la répartition des accords d'entreprise reçus en 2022 par l'ONDS se décline ainsi :

Thème	Sous-thème	Pourcentage	Nombre
Organisation du travail et aménagement du temps de travail	Organisation générale du travail	1,1%	4
	Fins de carrière	0,8%	3
	Travail des séniors	0,3%	1
	Congés payés	1,1%	4
	Compte épargne temps	2,2%	8
	Temps de travail	2,5%	9
	Sous-total	8,1%	29
Formation professionnelle	Déroulement de carrière	1,1%	4
	GPEC	0,3%	1
	Sous-total	1,4%	5
Salaires et primes	Salaires	39,9%	142
	Primes et avantages divers	6,2%	22
	Sous-total	46,1%	164
Épargne salariale	Intéressement	10,7%	38
	Participation	0,8%	3
	Plan épargne entreprise	2 %	7
	Sous-total	13,5%	48
Prévoyance		2,5%	9
Elections professionnelles et moyens syndicaux		3,7%	13
Prime de partage de la valeur		8,4%	30
Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes		3,9%	14
Conditions de travail	Conditions de travail	0,8%	3
	Télétravail	3,9%	14
	Sous-total	4,8%	17
Classification		0%	0
Sûreté		0,8%	3
Prévisibilité du service public et dialogue social		0 %	0
Divers		6,7%	24
Total		100%	356

*A noter que les pourcentages présentés dans ce tableau prennent en compte la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des textes répartis par thème est donc supérieur à 100 %.

Nous pouvons effectuer plusieurs observations :

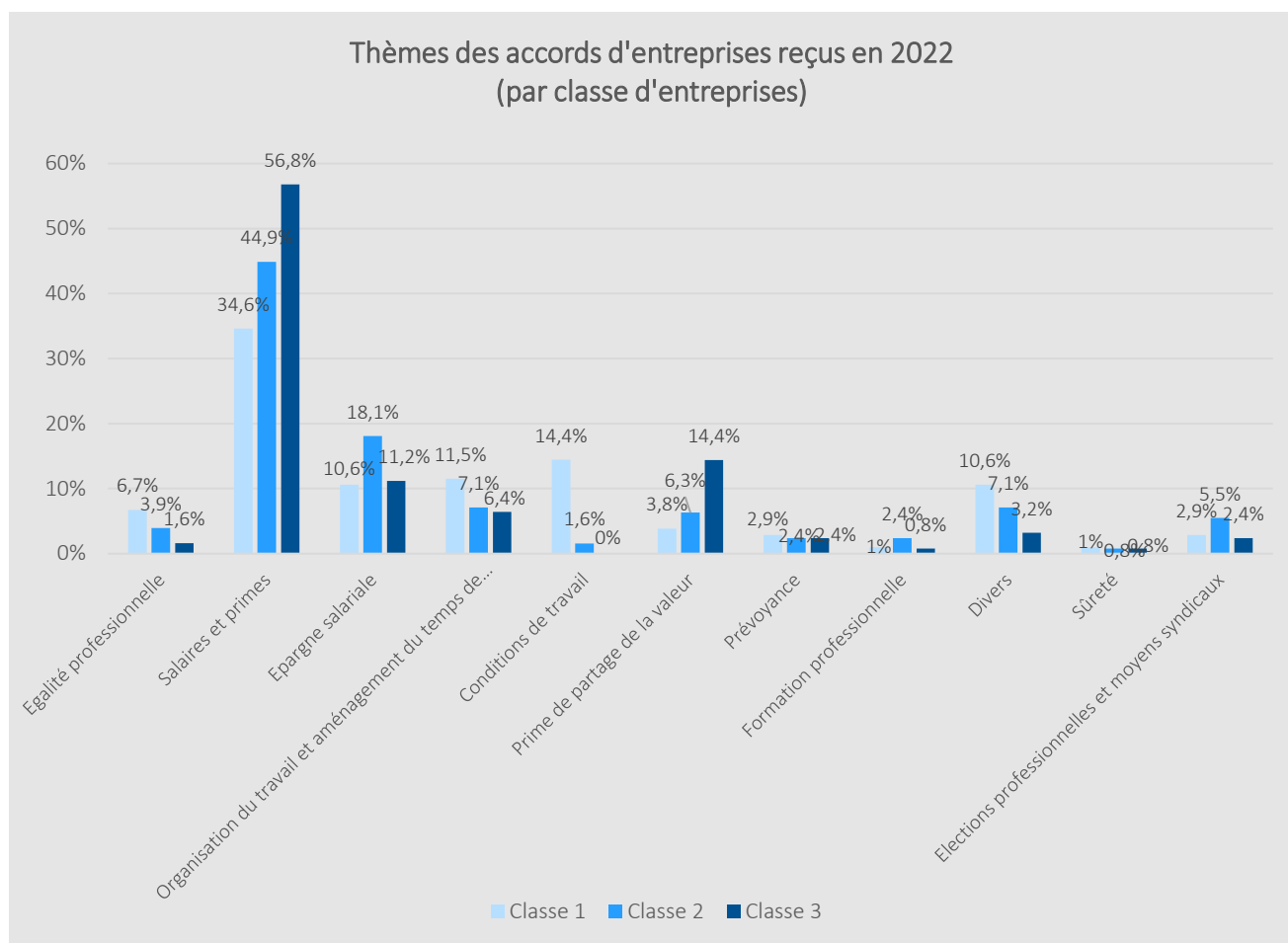
- **comme chaque année, les questions liées à la rémunération et aux avantages salariaux** (salaires, primes et avantages divers, et intéressement/participation/épargne) **constituent le sujet majoritaire des accords reçus par l'ONDS** : leur part atteint 59,6% des accords reçus en 2022 (contre 58 % en 2021 et 54 % en 2020), ce qui représente 212 accords traitant de cette thématique sur les 356 reçus ;
- **le thème de l'intéressement, participation et épargne salariale**, est constant en 2022 par rapport à l'année dernière (48 en 2021 et 61 en 2020) ;
- **le thème de la Covid-19** a été supprimé cette année car aucun accord n'a été signé en la matière. Il a cependant été remplacé par le thème « **prime de partage de la valeur** » qui a remplacé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat car les entreprises y ont eu beaucoup recours cette année. A noter que ce thème occupe la troisième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2022 ;

- **le thème de l'organisation du travail et du temps de travail**, occupant la quatrième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2022, est en baisse par rapport à l'année 2021 mais en hausse par rapport à l'année 2020 (29 accords traitant de cette thématique contre 75 en 2021 et 20 en 2020) ;
- Plusieurs thématiques sont légèrement en baisse cette année, le **thème de la sûreté** (3 accords traitant de cette thématique contre 8 accords en 2021 et 4 en 2020), **les thèmes des élections professionnelles et moyens syndicaux** en comptabilisant 13 accords en 2022 (contre 21 en 2021 et 14 en 2020), et enfin, le **thème de la prévoyance** avec 9 accords conclus (contre 15 en 2021 et 13 en 2020) ;
- **A l'inverse, le thème de la catégorie divers est en hausse** en 2022 (24 accords traitant de cette thématique contre 14 en 2021 et 28 en 2020) ;
- **Plusieurs thèmes n'ont fait l'objet d'aucun accord reçus par l'ONDS en 2022** : c'est le cas du thème **des classifications** et du thème de **la prévisibilité du service public**

- Répartition par classe d'entreprises des thèmes des accords reçus en 2022

Comme les années précédentes, la répartition des accords reçus entre les classes d'entreprises n'est pas strictement semblable à celle observée toutes classes confondues. Plusieurs précisions :

- les entreprises de classe 1 recensent un nombre plus important d'accords relatifs à **l'égalité professionnelle, à l'organisation du travail et à l'aménagement du temps de travail, aux conditions de travail, à la prévoyance, à la sûreté et aux accords relatifs au thème divers**, que dans les autres classes d'entreprise ;
- les entreprises de classe 2 recensent un nombre plus important d'accords relatifs à **l'épargne salariale, à la formation professionnelle et aux élections professionnelles et moyens syndicaux** que dans les autres classes d'entreprise ;
- les entreprises de classe 3 ont conclu plus d'accords relevant des **salaires et primes** et de **la prime de partage de la valeur** que dans les autres classes d'entreprise.



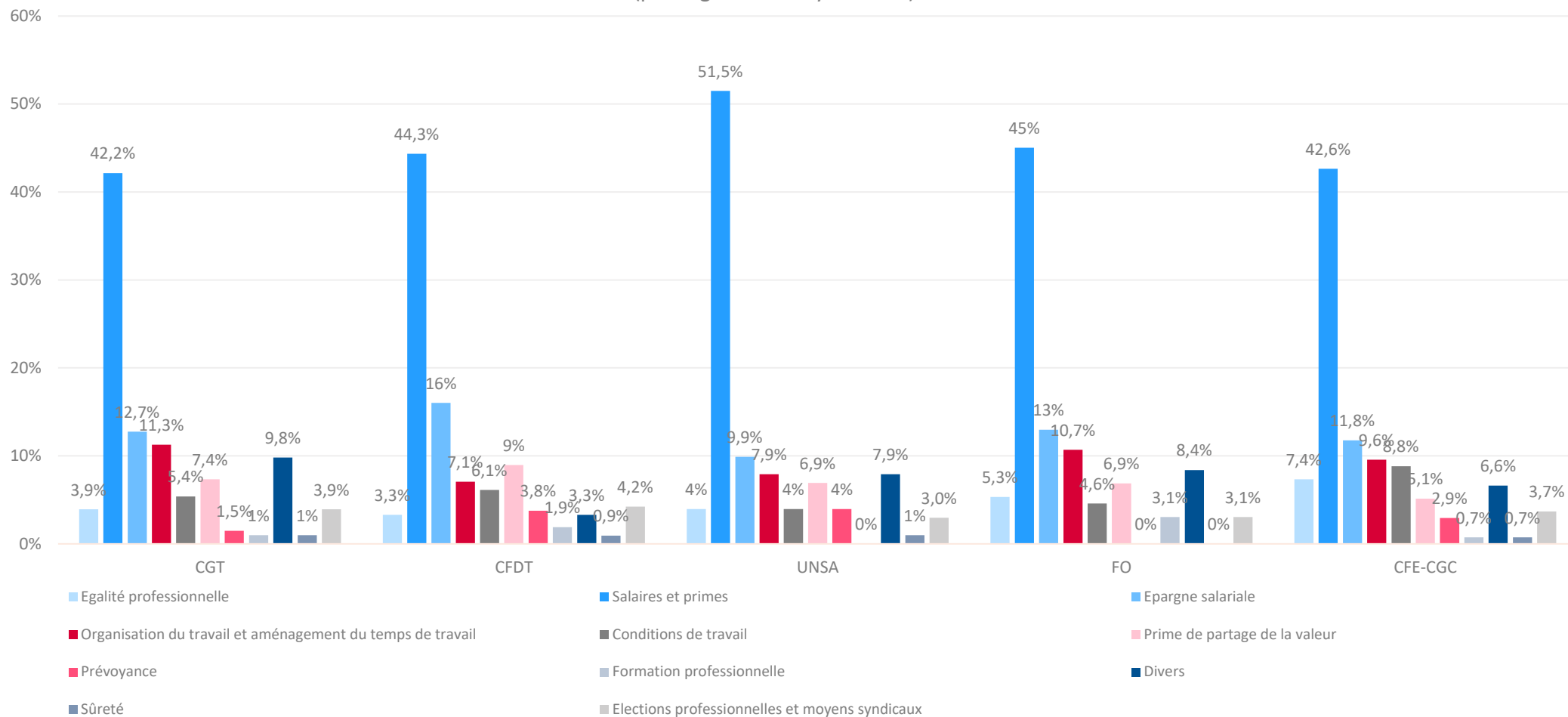
- Répartition par organisation syndicale des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022

En 2022, **les salaires et primes**, premier thème de négociation de l'ensemble des organisations syndicales, a été conclu dans une plus grande proportion par l'UNSA.

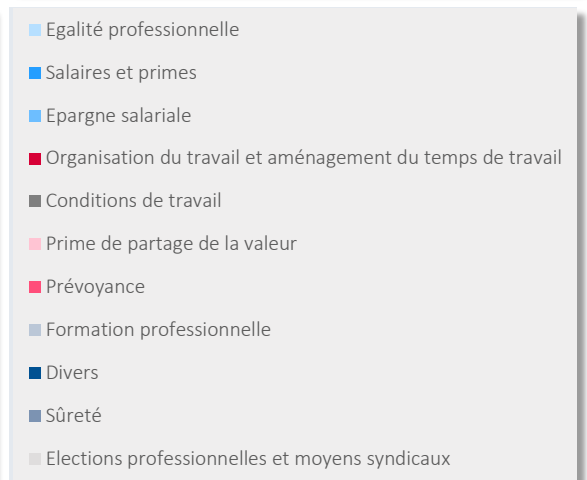
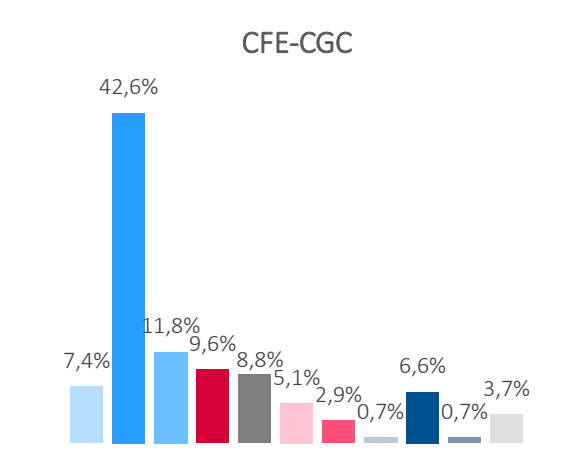
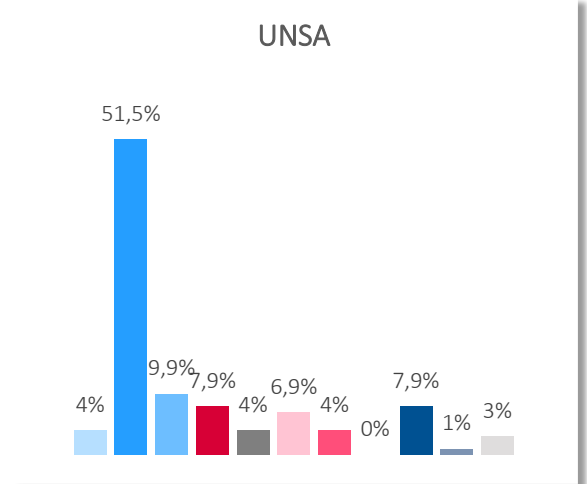
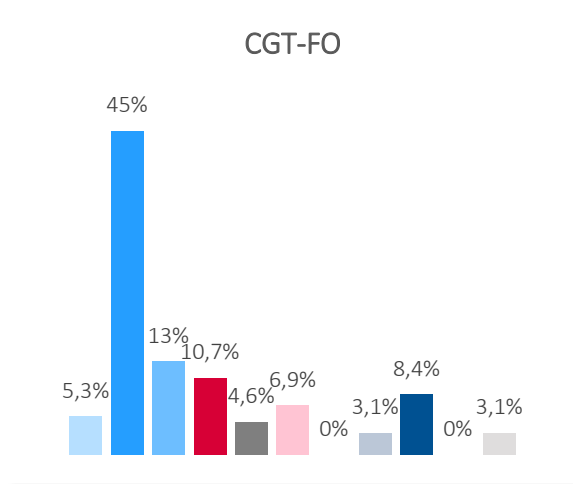
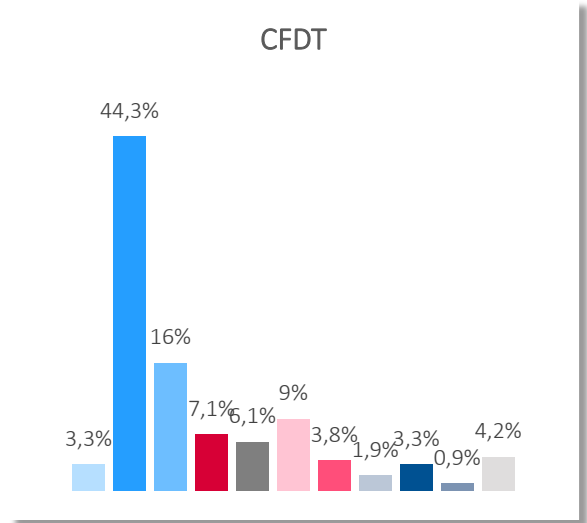
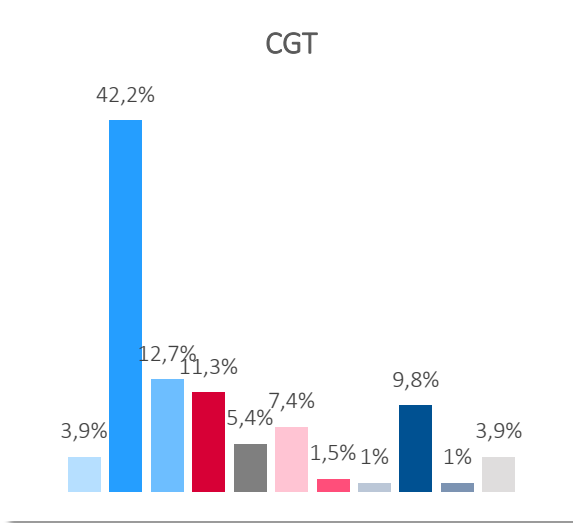
Le thème de l'épargne salariale, deuxième thème de négociation, a été conclu dans une plus grande proportion par le SNTU-CFDT.

Le thème de la prime de partage de la valeur, troisième thème de négociation, a été conclu dans une plus grande proportion par le SNTU-CFDT.

Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022 par l'ONDS (par organisation syndicale*)



↳ Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022 par l'ONDS (par organisation syndicale)

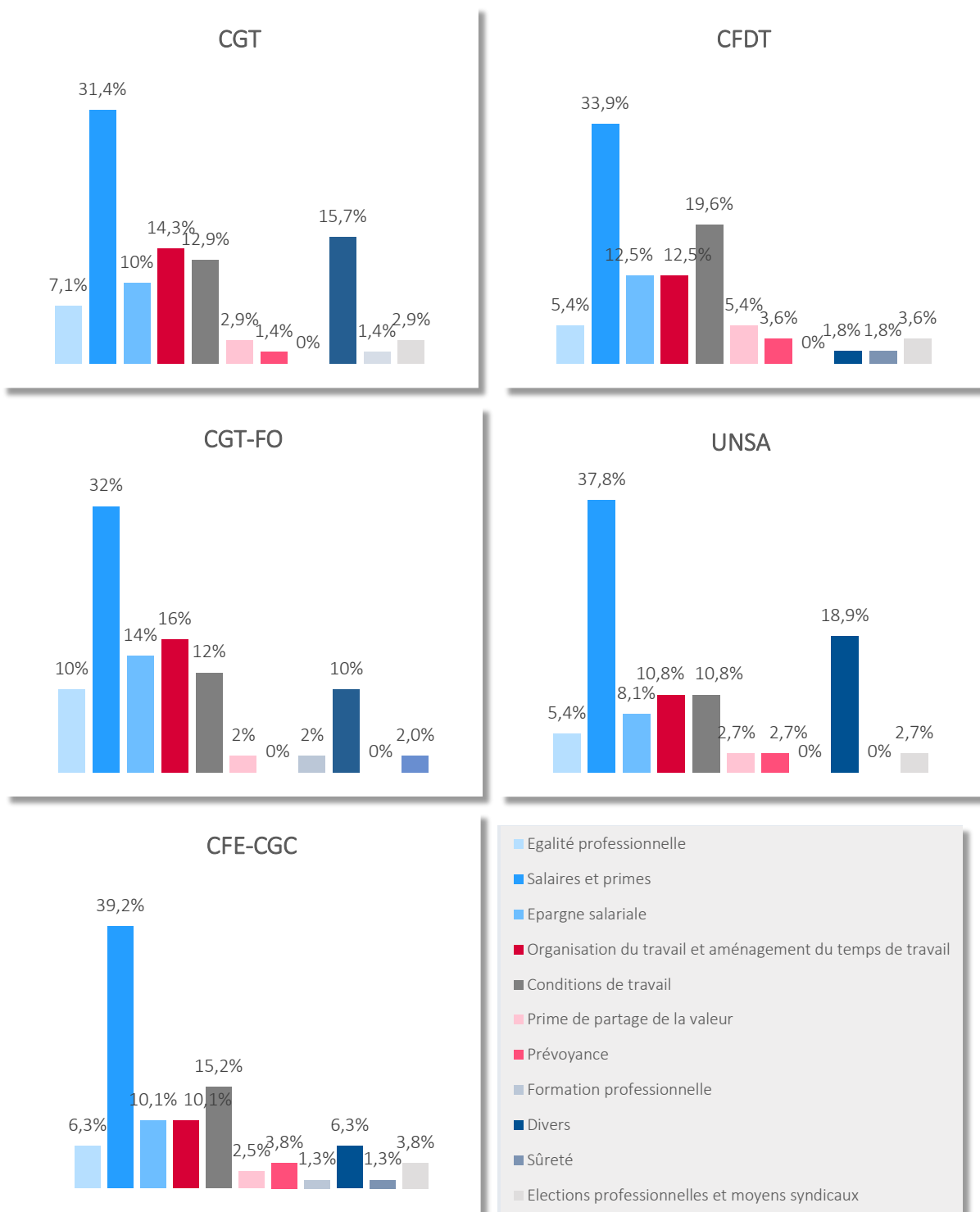


→ Répartition par organisation syndicale des thèmes des accords d'entreprise (par classe d'entreprise)

• Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 1

Les accords portant sur les thèmes des **salaires et primes** constituent les sujets majoritaires des accords signés par toutes les organisations syndicales dans les entreprises de classe 1. La CFE-CGC est l'organisation syndicale qui a conclu le plus grand nombre d'accords portant sur ce thème, suivie par l'UNSA et le SNTU-CFDT.

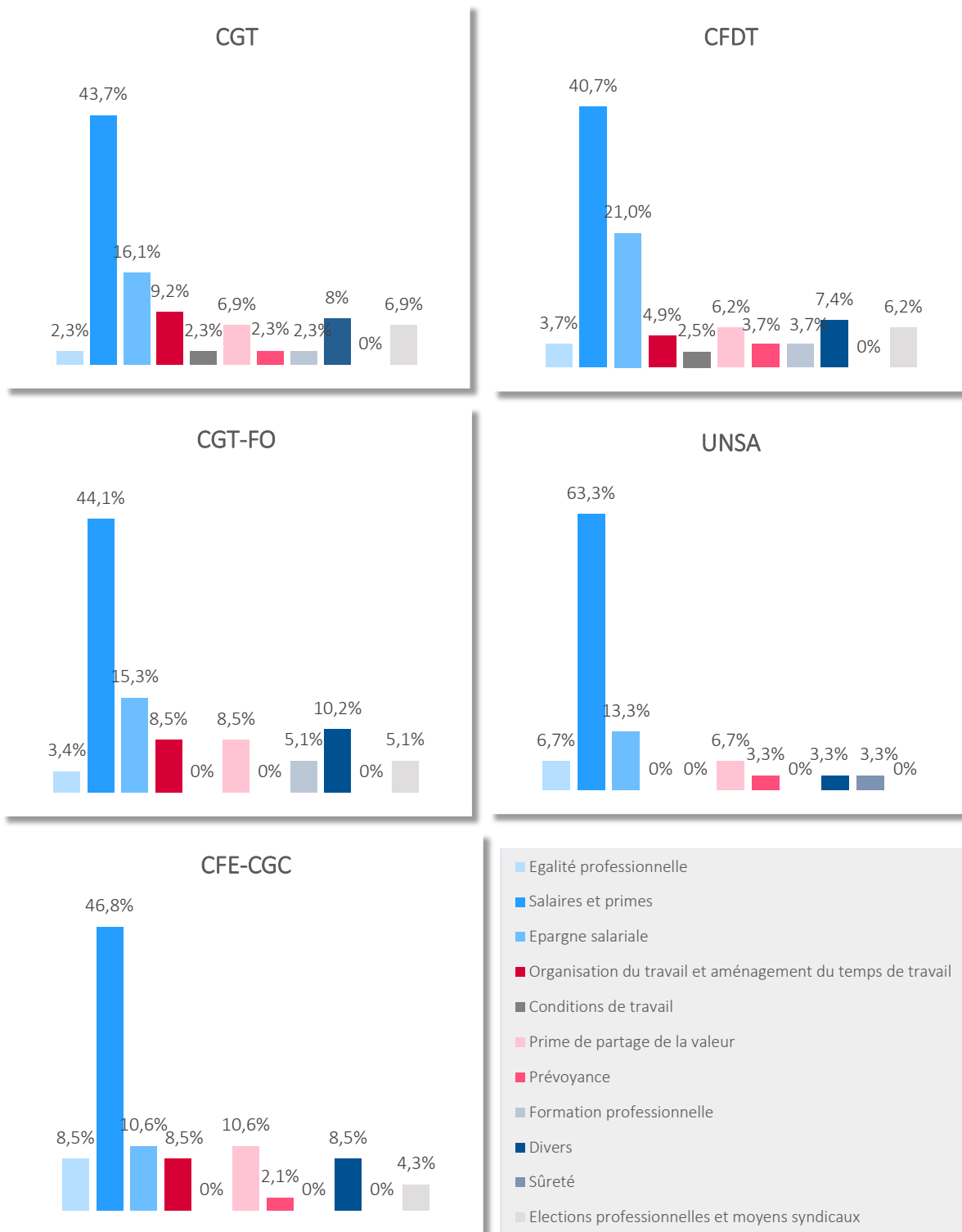
Les accords portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail ont été conclus majoritairement par FO et la CGT. FO est l'organisation syndicale qui a conclu le plus d'accords relevant de l'épargne salariale. Elle est suivie par le SNTU-CFDT.



- Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 2

Les salaires et primes et l'organisation de travail et l'épargne salariale constituent les sujets majoritaires des accords signés par toutes les organisations syndicales dans les entreprises de classe 2. L'UNSA est l'organisation syndicale qui a conclu le plus grand nombre d'accords portant sur les salaires et primes, suivie par la CFE-CGC et FO.

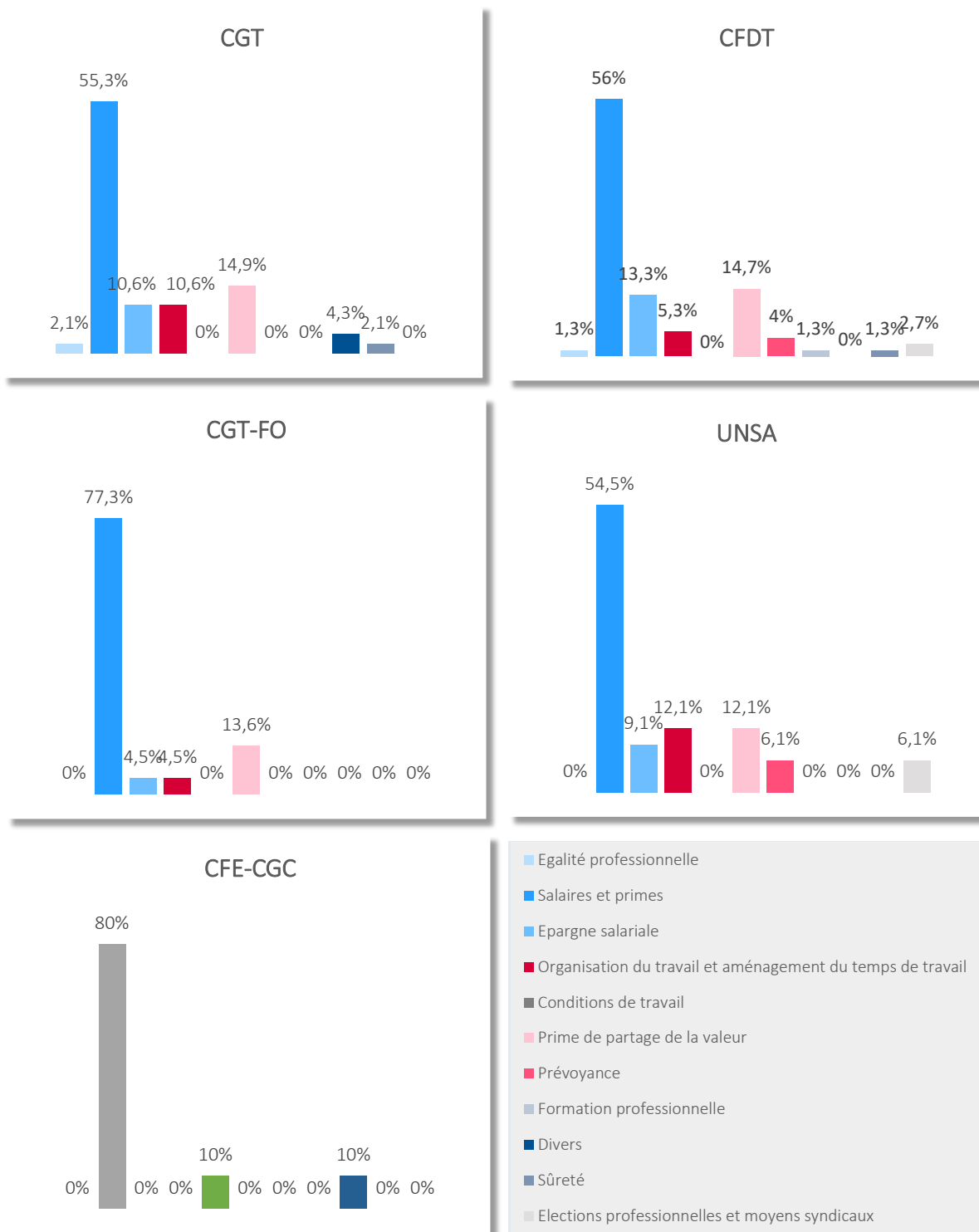
Les accords portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail ont été majoritairement conclus par la CGT suivie par FO et la CFE-CGC. Le SNTU-CFDT a signé la majorité des accords relatifs à l'épargne salariale suivi par la CGT et FO.



- Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2022 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 3

Le thème des salaires et primes constitue le sujet majoritaire des accords signés par l'ensemble des organisations syndicales dans les entreprises de classe 3. La CFE-CGC est l'organisation syndicale enregistrant la plus grande part d'accords conclus sur ce sujet, suivi de FO.

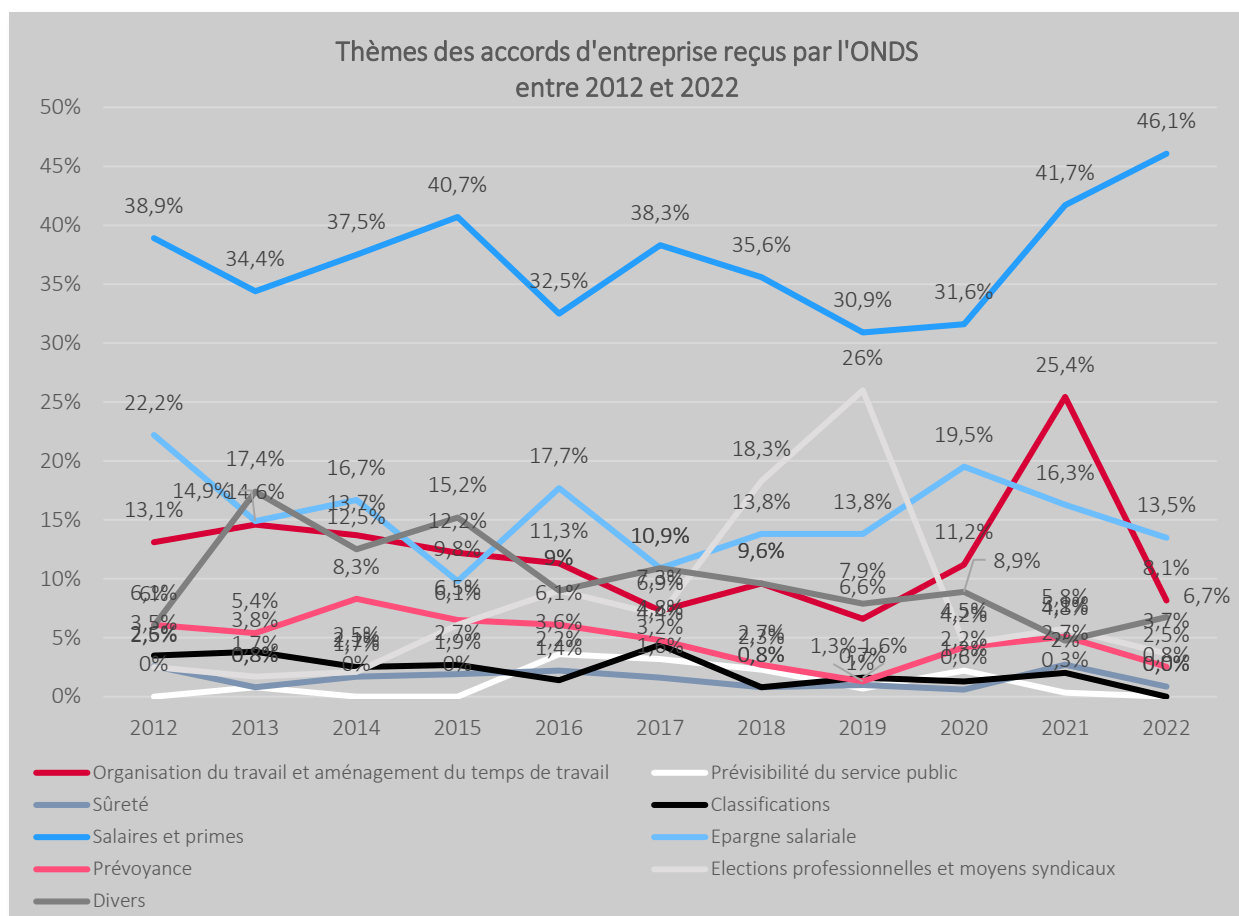
La CGT est l'organisation syndicale ayant conclu la plus grande part d'accord en matière de prime de partage de la valeur, suivi par le SNTU-CFDT et FO. Le SNTU-CFDT a quant à lui conclu le plus d'accords sur le thème de l'épargne salariale, suivi par la CGT, de l'UNSA et FO.



4.2. Evolution des thèmes des accords d'entreprise reçus

Les salaires et primes, sujet principal des accords d'entreprise depuis le recensement de ces données par l'ONDS, voit sa part nettement augmenter en 2022 (46,1 % contre 30,9 % en 2018).

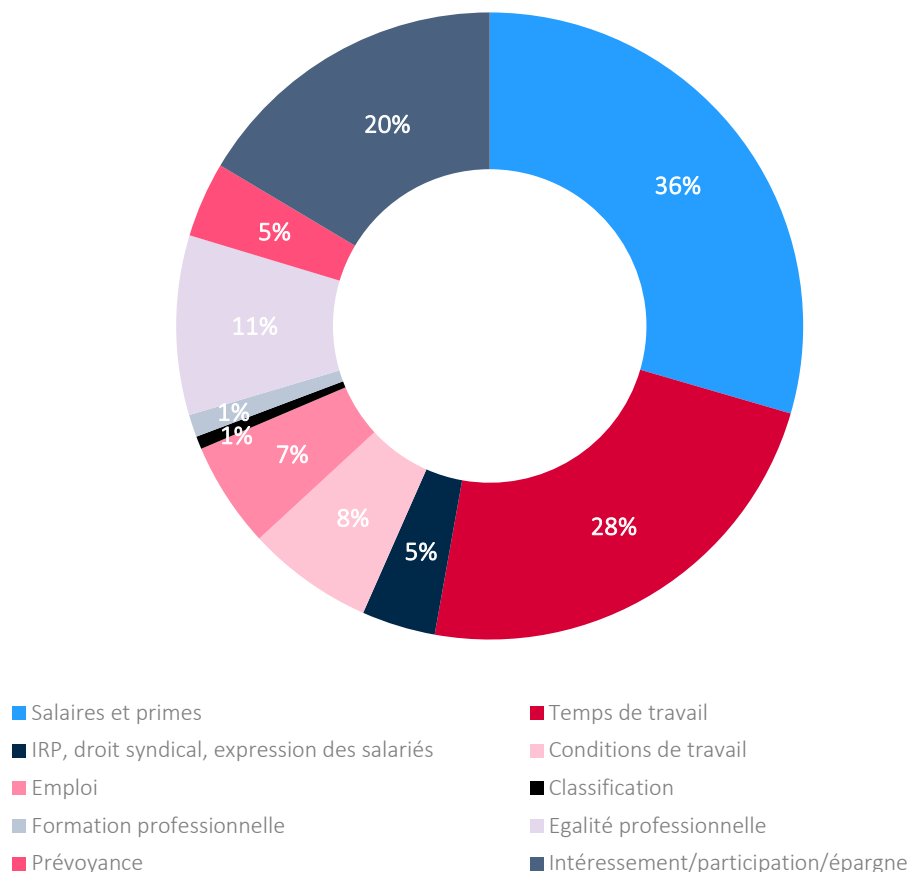
Le thème de l'épargne salariale, deuxième sujet des accords d'entreprise en 2022, bien que légèrement en baisse, il reste un des thèmes les plus négociés par les entreprises ayant répondu à l'ONDS (13,5 %). Les thèmes de l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail, troisième sujet des accords d'entreprise en 2022, est en baisse (8,1% en 2022 contre 25,4 % en 2021 et 11,2 % en 2020). La part des accords sur les élections professionnelles et moyens syndicaux continue de diminuer et atteint en 2022 (3,7 %) son plus faible niveau enregistré depuis 2014. Le taux des accords relatifs à la prévoyance est de nouveau en baisse (2,5% contre 5,1 % en 2021, 4,2 % en 2020 et 1,3 en 2019).



4.3. Répartition des thèmes des accords d'entreprise au niveau national

La répartition, dans la profession, des thèmes des accords d'entreprise en 2022 est à lire à la lumière de celle observée au niveau national, dont les derniers chiffres connus sont ceux de 2020.

Thème des accords d'entreprise en France en 2020



D'après le graphique ci-dessus, nous pouvons effectuer les remarques suivantes :

- la répartition des accords reçus par thème s'inscrit globalement dans la tendance générale observée dans les entreprises françaises depuis 2004 et diffère peu d'années en années. Ainsi, selon le rapport du Ministère du travail, 36 % des accords signés en 2020 dans les entreprises françaises portaient sur **les salaires et primes**, 28 % sur **le temps de travail**, 20 % sur **l'intéressement, la participation et l'épargne salariale**, 11 % sur **l'égalité professionnelle**, 8 % sur les **conditions de travail**, 7 % sur **l'emploi**, 5 % sur la **prévoyance** et les **institutions représentatives du personnel**, 1 % sur la **classification** et la **formation professionnelle**. (Source : [Ministère du travail : La négociation collective en 2020](#)) ;
- à l'instar de ce qui est constaté dans le secteur du transport urbain, **la négociation d'entreprise en France porte majoritairement sur les questions salariales**. Pour autant, il convient de noter que la part des accords portant sur le temps de travail est plus faible au niveau de la branche que celle observée au niveau national. Aussi, comme chaque année, il est important de souligner que **le thème de l'emploi, qui concerne 7 % des accords reçus au niveau national, est absent des thèmes de négociation propres au transport urbain**.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **108 entreprises représentant 90,1 % de l'effectif total de la branche** ont répondu à l'enquête ONDS sur la négociation collective dans le transport urbain en 2022. Parmi elles, **106 ont conclu au moins un accord collectif** (soit 98,1 % des entreprises répondantes) ;
- au total, **356 accords collectifs** conclus au titre de l'année 2022 ont été envoyés à l'ONDS ;
- les entreprises répondantes ont conclu en moyenne 3,3 accords collectifs. Ce sont **les entreprises de classe 1** qui ont conclu, **en moyenne**, le plus d'accords collectifs sur l'année 2022 (4 accords collectifs par entreprise) ;
- **le SNTU-CFDT est le syndicat qui a signé le plus grand nombre d'accords collectifs en 2022** (59,8 % des accords reçus par l'ONDS) suivi par **la CGT** (57,2 % des accords reçus) et par la **CFE-CGC** (38 % des accords reçus) ;
- **au niveau national, la majorité des accords ont été signés par la CFDT** (56 % des accords conclus), suivie de **la CGT** (42 %) et de la **CFE-CGC** (33 %) ;
- **les accords conclus dans la branche demeurent majoritairement constitués par les accords conclus au terme des salaires et primes** (46,1 % des accords reçus). Nous trouvons, en seconde position, les accords qui relèvent des thèmes **de l'épargne salariale** (13,5 % des accords reçus). Les accords qui relèvent des thèmes de **l'organisation du travail et aménagement du temps de travail** occupent la troisième position (8,1 % des accords reçus). **La part des questions liées à la rémunération et aux avantages salariaux** (salaires, primes et avantages divers, et intéressement, participation, épargne salariale) **atteint 59,6 % des accords reçus en 2022** ;
- **le thème des salaires et primes est également le sujet principal des négociations au niveau national** : il est présent dans 36 % des accords signés en 2020. En revanche, **le thème de l'emploi**, qui concerne 7 % des accords reçus au niveau national, **est absent des thèmes de négociation dans les entreprises de transport urbain**.

ONDS

- Réalisation et rédaction du bilan ONDS sur la négociation collective 2022 dans la branche des transports urbains de voyageurs

Département des affaires sociales et sûreté
Mathieu DUFOUR, Directeur du Département
Géraldine ADAM, Directrice adjointe du Département
Clémence ROQUEBERT, Chargée de mission
Roxane BLONDIN, Assistante de direction

ONDS

17, rue d'Anjou - 75008 PARIS
Tél. +33 (0)1 48 74 73 22
Fax +33 (0)1 40 16 11 72
onds@utp.fr

